



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 09.087

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
pour l'extérieur du Marché Central de ROYAN
pour l'année 2009***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09/0283 en date du 1^{er} Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 12 Février 2008 (DC N°08/074) fixant les tarifs pour l'extérieur du Marché Central de ROYAN pour l'année 2008, rendue exécutoire le 19 Février 2008,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Mai 2009 les différents tarifs pour l'extérieur du Marché Central de ROYAN, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif 2008	Nouveau Tarif 2009
<u>I – BARNUMS AU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN</u>		
○ Par mois le ml sous le barnum	68,45 €	70,50 €
○ Le m2 extérieur au barnum (à la surface réellement occupée et dépassant les limites du barnum)	24,35 €	25,10 €
<u>II – DROIT DE PLACE POUR LES JOURNALIERS AUTOUR DU MARCHÉ CENTRAL</u>		
○ Par ml et par jour		
- Hors saison	5,45 €	5,60 €
- En saison (1)	15,70 €	16,15 €
<i>(1) – Saison : Mois de Juillet, Août & Septembre</i>		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 73364 – Fonction 910 du Budget communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 avril 2009

Fait à ROYAN, le 15 avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT